



Nombre de Conseillers Elus : 11  
Conseillers en fonction : 11  
Conseillers présents : 10

# COMMUNE DE HANDSCHUHEIM

## PROCES-VERBAL

### SEANCE du 18 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Alfred SCHMITT, Maire et sur convocation qui leur a été adressée en date du 12 novembre 2024.

Membres présents : Mme. BARTH Stéphanie, Mme. EBERSOLD Katia M. HELLUY Martial, Mme. KIBLER Louise, M. MEUNIER Alain, M. MICHEL Vincent, M. OBRECHT Jean-Michel, Mme RISCH-MINKER Fabienne, M. WICK Bernard.

Membres excusés : M. KOERCKEL Jacques

Membres bénéficiant d'une procuration :

Secrétaire de séance : Mme. KIBLER Louise

Secrétaire auxiliaire : Mme. ZAVAGNI Stéphanie

-----  
**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Durée d'amortissement des subdivisions du compte 204
4. Taxe d'aménagement
5. Délégation à l'exécutif pour l'admission en non-valeur des créances de faible montant
6. Paroisse : demande d'occupation de la salle communale
7. Création d'un emploi d'accompagnement de transport scolaire contractuel
8. Création d'un 2<sup>ème</sup> emploi d'accompagnement de transport scolaire contractuel
9. Divers

-----  
Le Maire accueille et salue les membres du conseil municipal et ouvre la séance à 20h00.  
-----

#### **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'art. L 2212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme KIBLER Louise, en qualité de secrétaire de séance.*

#### **2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte rendu de la séance du 30 septembre 2024..*

### **3. DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBDIVISIONS DU COMPTE 204 :**

Le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'instruction comptables M14/M57 applicable aux communes, les subventions d'équipements versées et imputées aux subdivisions du compte 204 doivent obligatoirement être amorties

Le Décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 qui modifie l'article R2321-1 du CGCT, fixe les durées maximales d'amortissement suivantes :

- 5 ans pour les subventions finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études (compte 204X1)
- 30 ans pour les subventions finançant des biens immobiliers ou installations (compte 204X2)
- 40 ans pour les subventions finançant des projets d'infrastructure nationale (compte 204X3)

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :*

- ***DE FIXER la durée d'amortissement du compte 204 et ses subdivisions à 1 an.***
- ***D'ADOPTER l'amortissement des subventions d'équipement versées en N+1, par dérogation au principe de prorata-temporis de la M57.***

### **4. TAXE D'AMENAGEMENT**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil Municipal en date du 25 janvier 2021, fixant le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;

**Considérant** que la délibération arrive à échéance le 31 décembre 2024 et qu'aucune délibération n'a été prise concernant la modification de la taxe d'aménagement avant le 30 novembre 2024, il y a lieu de délibérer pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :*

- ***D'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal ;***
- ***D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement les Abris de jardin soumis à déclaration préalable***

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2027), reconductible tacitement. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **5. DELEGATION A L'EXECUTIF POUR L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE MONTANT :**

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, soit celles pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles ou vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier leur poursuite.

L'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à l'exécutif

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe le seuil maximal légal à 100€ pour les communes ; l'assemblée demeure cependant libre de fixer un seuil inférieur, voire, de limiter cette délégation, dans le respect du seuil défini, à certaines catégories de créances.

La décision d'admission en non-valeur qui sera prise sur cette base s'effectuera alors par arrêté.

Le maire doit effectuer une restitution à l'assemblée au moins une fois par an, en produisant un état listant les créances admises en non-valeur, assorties du motif d'admission.

En outre, l'assemblée dispose d'un droit d'évocation des pièces produites, à l'appui de la demande, auprès du comptable public.

Le Maire propose au Conseil Municipal de lui accorder délégation pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, à concurrence du seuil légal maximal de 100 €. Dans cette limite, cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder délégation au maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à concurrence du seuil légal maximal de 100 € pour toutes les catégories de créances.***

## **6. PAROISSE : DEMANDE D'OCCUPATION DE LA SALLE COMMUNALE**

Le Maire informe que la Paroisse souhaiterait pouvoir faire les cultes de janvier à mars dans la salle communale et non à l'Eglise de Handschuheim toujours pour des soucis de coût de chauffage et de consommation d'électricité, comme les deux années précédentes.

Il propose de permettre à la paroisse une occupation de mise à disposition gratuite pour les dates suivantes :

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :***

- ***D'AUTORISER la Paroisse à occuper la salle communale pour l'ensemble de ses cultes de janvier à mars 2025, à titre gracieux et formalisé par la signature d'une convention de mise à disposition gratuite.***

## **7. CREATION D'UN EMPLOI D'ACCOMPAGNEMENT DE TRANSPORT SCOLAIRE CONTRACTUEL**

Le maire rappelle qu'il a informé l'assemblée, de l'absence pour maladie de l'accompagnatrice de transport scolaire lors des deux derniers conseils municipaux du 01 juillet et du 30 septembre. La situation complexe de remplacement amène à devoir prendre deux délibérations complémentaires à celle du 22/06/2020 du fait de la durée hebdomadaire différente.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de la création d'un emploi d'accompagnateur de transport scolaire à temps non complet, en qualité de contractuel.***

Les attributions qui sont identiques à celles de la délibération du 22/06/2020 consistent à :

***Encadrer, le temps du transport scolaire, un groupe d'enfants d'âge maternelle et élémentaire avec une prise en charge dès la sortie des classes jusqu'à la restitution aux parents et inversement. L'agent intervenant en autonomie aura la responsabilité de compter et vérifier que tous les enfants inscrits au transport scolaire soient pris en charge à chacun des trajets.***

La durée hebdomadaire de service est fixée à :

**2.5/35e.**

La rémunération se fera sur la base de :

***L'indice brut : 558, indice majoré 478 ou par référence à la grille de rémunération du grade d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, échelon 10.***

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique pour faire face à :

***Un accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois***

## **8. CREATION D'UN 2<sup>ème</sup> EMPLOI D'ACCOMPAGNEMENT DE TRANSPORT SCOLAIRE CONTRACTUEL**

Le maire rappelle qu'il a informé l'assemblée, de l'absence pour maladie de l'accompagnatrice de transport scolaire lors des deux derniers conseils municipaux du 01 juillet et du 30 septembre. La situation complexe de remplacement amène à devoir prendre deux délibérations complémentaires à celle du 22/06/2020 du fait de la durée hebdomadaire différente.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de la création d'un 2<sup>ème</sup> emploi d'accompagnateur de transport scolaire à temps non complet, en qualité de contractuel.*

Les attributions qui sont identiques à celles de la délibération du 22/06/2020 consistent à :

*Encadrer, le temps du transport scolaire, un groupe d'enfants d'âge maternelle et élémentaire avec une prise en charge dès la sortie des classes jusqu'à la restitution aux parents et inversement. L'agent intervenant en autonomie aura la responsabilité de compter et vérifier que tous les enfants inscrits au transport scolaire soient pris en charge à chacun des trajets.*

La durée hebdomadaire de service est fixée à :

**8/35e.**

La rémunération se fera sur la base de :

*L'indice brut : 558, indice majoré 478 ou par référence à la grille de rémunération du grade d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, échelon 10.*

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique pour faire face à :

*Un accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois*

## **9. DIVERS :**

- Urbanisme : CU 067 181 24 R0007-08-10 vente terrain & maison ROSS  
CU 067 181 24 R0009-10 secteur UBb
- Retour sur la cérémonie du 11 novembre.
- Dates à venir :
  - ✓ Banque alimentaire le 23 novembre de 9h00 à 11h00
  - ✓ Fête de la bibliothèque le 30 novembre à partir de 15h00
  - ✓ Fête de Noël le 07 décembre & organisation (réunion le 02/12 à 20h00)

*L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, après un dernier tour de table, M. le Maire lève la séance à 9h15, en remerciant les conseillers de leur participation active.*